

Découvrez le plan taxi de Pascal Smet à Bruxelles

DH- 19/02/15

<http://www.dhnet.be/regions/bruxelles/decouvrez-le-plan-taxi-de-pascal-smet-a-bruxelles-54e4e53835700d7522a77783>

Suppression du tarif de nuit, lecteur de cartes de crédit, stewards, appli mobile... Voici les pistes avancées dans son plan Taxi.

Dynamiser et moderniser le secteur des taxis, c'est l'ambition du ministre bruxellois de la Mobilité, Pascal Smet (SPA). Après quatre mois de consultations avec les représentants du secteur, il a remis au gouvernement son plan Taxi, qui expose les mesures concrètes qui seront prises au cours de la législature. Passage en revue des principaux éléments de ce plan qui doit encore être validé par le gouvernement.

Tarifs

Parmi les pistes envisagées figurent la suppression du tarif 2 (valable hors des 19 communes) et du tarif de nuit ainsi que la mise en place d'une tarification dégressive pour les longs trajets et d'un prix fixe pour les trajets de moins de 3 km. Le plan prévoit aussi un tarif forfaitaire depuis le centre de Bruxelles jusqu'à l'aéroport de Zaventem et la possibilité pour les taxis bruxellois qui déposent des clients à Brussels Airport d'en prendre au retour sans réservation.

Service

À partir du 1er janvier 2016, tous les taxis devront être équipés d'un lecteur de carte de crédit pour le paiement des courses. Une application mobile à laquelle tous les taxis bruxellois devront se raccorder gratuitement sera aussi introduite. Autre nouveauté : le recours à des stewards pour assister les clients dans les moments d'affluence au Heysel, à la gare du Midi et au centre Borschette. Dans l'attente du réaménagement de la gare du Midi, un auvent provisoire sera installé pour les clients qui font la file. Enfin, les emplacements seront rendus plus visibles grâce à de nouveaux poteaux.

Taxis collectifs

Le système de taxis collectifs sera étendu. À terme, Collecto, qui disparaîtra en tant que service subventionné, permettra l'offre de trajets collectifs 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Des trajets en taxis collectifs seront introduits à partir des trois gares (Nord, Midi, Central) et de Schuman vers les aéroports de Zaventem et Charleroi ainsi que depuis le Heysel jusqu'au centre et l'aéroport.

Rentabilité

Le gouvernement bruxellois se dit prêt à investir dans le secteur pour améliorer sa rentabilité, mais réclame en échange une transparence complète. Dans cette optique,

tous les taxis seront équipés d'un taximètre numérique d'ici octobre 2016. Ceux-ci seront entièrement financés par les pouvoirs publics. Le gouvernement supprimera également la taxe régionale de 575 € dès 2016 et établira un plan pour simplifier les charges administratives. En outre, il sera possible de faire de la publicité dans les taxis selon des règles définies. Enfin, une étude réalisée en 2017 déterminera si le numerus clausus de 1.300 licences est encore d'actualité.

Un nouveau cadre législatif favorable à Uber

L'un des objectifs majeurs du plan Taxi 2015-2019 consiste à l'élaboration d'un cadre législatif favorable aux services de transports offerts comme activité complémentaire par des particuliers avec leur propre véhicule. En clair, la législation sera adaptée afin de légaliser les activités de la société américaine Uber sur le sol bruxellois. Le futur cadre législatif devra toutefois empêcher que de tels services débouchent sur l'apparition de mini-jobs mal payés avec une faible protection sociale, lit-on dans le projet de plan.

Diverses conditions sont donc émises : le fournisseur de la plateforme pourra uniquement accepter des chauffeurs âgés d'au moins 21 ans en possession d'un permis de conduire depuis trois ans et d'un certificat de bonne vie et mœurs. Les chauffeurs devront obligatoirement être inscrits en tant qu'indépendants complémentaires ou disposer d'un certificat de capacité comme chauffeur de taxi bruxellois. Ce qui signifie que les chauffeurs de taxis officiels pourront donc rouler pour de telles plateformes en dehors de leurs heures de travail.

Le fournisseur sera également chargé de l'assurance des clients et responsable de l'assurance et de la qualité des voitures qui roulent via sa plateforme. Les voitures devront être assurées et ne pourront avoir au maximum dix ans, cinq portes et huit places.

Contrairement aux taxis traditionnels, de tels services ne pourront être proposés qu'au travers d'une application pour smartphones et le paiement devra se faire uniquement par voie numérique. Seuls les taxis classiques continueront à bénéficier d'un service visible, du hélage, d'emplacements fixes ou encore de bandes bus. Cette partie du plan Taxi est sans nul doute celle qui fâche le plus le secteur, qui redoute cette forme de concurrence déloyale. *"Ce plan alourdit fortement les obligations faites aux taxis officiels, mais ouvre la porte à d'autres opérateurs pour qui les exigences sont allégées, voire nulles et, de toute façon, incontrôlables"*, ont dénoncé en front commun, hier, les associations d'exploitants de taxis et des centraux radio de la Région bruxelloise.

"De l'amateurisme !"

En front commun, les représentants du secteur des taxis bruxellois ont dénoncé mercredi le plan Taxi 2014-2019 élaboré par le ministre régional de la Mobilité, Pascal Smet (SPA). *"Le résultat : un amateurisme à la limite du croyable, des projets*

fumeux, mal ficelés par défaut d'expertise et un catalogue de bonnes intentions d'autant plus irréalistes que rien n'est prévu pour les mettre en œuvre", ont-ils déclaré dans un communiqué. Parmi les points jugés problématiques, on retrouve, par exemple, l'instauration d'un prix fixe pour les trajets de moins de 3 km, qui ne prend pas en compte les éventuels embouteillages. Ou la possibilité de prendre des clients à Zaventem, irréalisable en raison de la différence des prix pratiqués par les taxis bruxellois et les taxis de l'aéroport. En outre, plusieurs éléments du plan auraient pour conséquence de faire baisser les recettes, mais aucune des mesures annoncées n'est de nature à faire augmenter la productivité et à ramener de nouveaux clients, déplore le secteur des taxis.